

# RÈGLEMENT ET PROGRAMME DU CONCOURS POUR UNE ŒUVRE D'ART INTÉGRÉE À LA STATION DE MÉTRO ANGRIGNON



*Rénovation et agrandissement dans le cadre du programme Accessibilité afin de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite la station Anggrignon*

Société de transport de Montréal

Direction exécutive Ingénierie, infrastructures et projets majeurs

2018.11.12



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Le contexte administratif</b>	<b>4</b>
<b>2. Le contexte du projet</b>	<b>4</b>
2.1 Station de métro Angrignon	4
2.2 Évolution historique du quartier	5
2.3 Le projet architectural	5
<b>3. Le concours d'art public</b>	<b>6</b>
3.1 Enjeux du concours	6
3.2 Sites d'implantation de l'œuvre	6
3.3 Le programme de l'œuvre	6
<b>4. Les contraintes de l'œuvre</b>	<b>7</b>
<b>5. La conformité</b>	<b>7</b>
<b>6. Le calendrier</b>	<b>8</b>
<b>7. Le budget</b>	<b>9</b>
<b>8. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes</b>	<b>10</b>
8.1 Admissibilité	10
8.2 Exclusion	10
<b>9. La composition du jury</b>	<b>11</b>
<b>10. Le déroulement du concours</b>	<b>11</b>
10.1 Rôle du responsable du concours	11
10.2 Étapes du concours	12
<b>11. Le processus de sélection</b>	<b>12</b>
11.1 Rôle du jury	12
11.2 Rôle du comité technique	13
11.3 Critères de sélection	13
<b>12. Le dossier de candidature</b>	<b>14</b>
12.1 Contenu	14
12.2 Dépôt	14
<b>13. La présentation des propositions des finalistes</b>	<b>15</b>

## TABLE DES MATIÈRES (SUITE)

<b>14. La rémunération</b>	<b>15</b>
14.1 Appel de candidatures	15
14.2 Prestation des finalistes	15
<b>15. Les suites du concours</b>	<b>16</b>
15.1 Approbation	16
15.2 Mandat de réalisation	16
<b>16. Les dispositions d'ordre général</b>	<b>16</b>
16.1 Clause de non-conformité	16
16.2 Droits d'auteur	16
16.3 Clause linguistique	16
16.4 Consentement	17
16.5 Confidentialité	17
16.6 Examen des documents	17
16.7 Statut du finaliste	17
<b>Annexe 1</b>	
Localisation de la station Angrignon dans le métro de Montréal	18
<b>Annexe 2</b>	
Plan du quartier de la station Angrignon	19
<b>Annexe 3</b>	
Plan d'implantation de la station	20
<b>Annexe 4</b>	
Plans indiquant les sites d'implantation de l'œuvre	21
<b>Annexe 5</b>	
Coupe indiquant l'emplacement de l'œuvre	23
<b>Annexe 6</b>	
Image en perspective indiquant l'emplacement de l'œuvre	24
<b>Annexe 7</b>	
Fiche d'identification du candidat	25

## 1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Ce concours s'inscrit dans le cadre de la rénovation et de l'agrandissement de la station Angrignon afin de la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Sous la gouverne du programme Accessibilité du Bureau de projets équipements fixes métro (BPEFM), ce projet est financé par le ministère des Transports du Québec (MTQ). Conformément à la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* du gouvernement du Québec (politique dite du 1 %), ce bâtiment doit être doté d'une œuvre d'art conçue spécifiquement pour ce lieu.

Maître d'œuvre du projet de construction, la Société de transport de Montréal (STM) est la plus importante société de transport collectif au Québec. Elle est responsable de la gestion et du fonctionnement du réseau de 68 stations de métro desservant Montréal, Laval et Longueuil, et du réseau de bus de l'île de Montréal.

Lors de la construction du réseau initial du métro, au moment de l'Exposition universelle de 1967, et par la suite lors des chantiers de prolongement du métro, les autorités montréalaises ont eu l'heureuse initiative d'intégrer des œuvres dans la plupart des stations. Cette collection impressionnante, qui se déploie dans tout le réseau, compte aujourd'hui plus de 85 réalisations d'artistes québécois.

En 2007, la STM a mis sur pied un comité conjoint avec la Ville de Montréal pour traiter des questions relatives à l'art public, incluant les concours comme celui-ci. En 2011, elle a complété un échange culturel avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP) en remettant au métro de Paris une mosaïque de l'artiste montréalaise Geneviève Cadieux, intitulée *La Voix lactée*. Cette expérience couronnée de succès a incité la STM à mener d'autres concours d'intégration d'œuvres d'art dans ses installations, avec le soutien du Bureau d'art public de la Ville de Montréal.

## 2. LE CONTEXTE DU PROJET

### 2.1 STATION DE MÉTRO ANGRIGNON

La station Angrignon a été conçue par Jean-Louis Beaulieu, architecte au Bureau de transport métropolitain (BTM), organisme public chargé de la réalisation des prolongements du métro de Montréal dans les années 1970 et 1980.

La station doit son nom au parc Angrignon, qui rappelle la mémoire de J.-B.-Arthur Angrignon (1875-1948), échevin du quartier Saint-Paul de 1921 à 1934 et membre du comité exécutif de la Ville de Montréal de 1928 à 1930.

La station profite au maximum de cet emplacement qui a permis, sans démolition d'habitation, de remplir son rôle de terminus pour le métro et tous les autres modes de transport. La pelouse du parc s'incline jusqu'à la fenestration des quais de la station, y amenant soleil et verdure. La mezzanine est au niveau du sol. Une série de dômes transparents sert d'abri extérieur ou intérieur et garde une continuité avec le sol et le ciel. Le voyageur sent l'omniprésence du parc dans tous ses déplacements, depuis sa sortie du train jusqu'à sa correspondance avec les autobus, les voitures ou l'environnement.

Dans un milieu aussi aéré et clair, les couleurs et les formes se devaient d'être joyeuses, vives et chaudes. Avec le vert du parc, les orangés et les rouges colorent les formes arrondies de la station. Un vaste garage de voitures de métro, recouvert de panneaux adoptant un dégradé allant du jaune au rouge, complète l'ensemble.

La station Angrignon a été inaugurée le 3 septembre 1978. L'année suivante, elle valait à Jean-Louis Beaulieu un Prix d'excellence de l'Ordre des architectes du Québec. Rénovée en 2015, la station ne compte actuellement aucune œuvre d'art.

## 2.2 ÉVOLUTION HISTORIQUE DU QUARTIER

La station Angrignon est située dans l'arrondissement du Sud-Ouest, plus précisément dans le quartier Émard. Elle se trouve également à proximité de l'arrondissement de LaSalle.

En 1899, Ulric Émard achète une ferme et entreprend le développement d'un projet résidentiel. Il fonde sa petite ville de banlieue qui prend rapidement de l'expansion grâce à la présence non loin du canal de Lachine. En 1910, Ville-Émard est annexée à Montréal. Le développement du secteur se poursuit et en 1959, le boulevard des Trinitaires voit le jour. Son nom tire son origine du fait qu'il est situé dans la paroisse Saint-Jean-de-Matha, dirigée par les Pères Trinitaires. Des blocs appartements de trois ou quatre étages bordent le boulevard du côté est.

Du côté ouest, le parc Angrignon s'étend sur 110 hectares. Il comporte une forêt de plus de 20 000 arbres et un bel étang bordé de saules et d'iris. Le parc offre toute l'année une variété d'activités familiales de plein air. Il a été aménagé à partir de 1927 sur l'ancien terrain de la famille Crawford. Un vaste projet de jardin zoologique a été envisagé dans les années 1950, mais n'a été réalisé qu'en partie. Jusqu'en 1989, ce zoo accueillait, chaque hiver, les animaux du Jardin des merveilles du parc Lafontaine.

Du côté de LaSalle, le secteur a longtemps accueilli une série d'usines le long du boulevard Newman et de la rue Saint-Patrick. La vocation commerciale du secteur s'est affirmée dans les années 1980 avec l'ouverture du Carrefour Angrignon et le prolongement du boulevard des Trinitaires. Ces dernières années, plusieurs tours d'habitation ont fait leur apparition.

## 2.3 LE PROJET ARCHITECTURAL

Le projet de mise en accessibilité de la station permet de finaliser les rénovations entamées en 2014, entre autres pour éliminer les infiltrations d'eau provenant des murs vitrés.

Afin d'y installer des ascenseurs, la station devra être dotée de nouveaux corridors permettant l'accès à ceux-ci. Ces ajouts se feront de part et d'autre de la station par le prolongement d'éléments marquants de l'édicule, soit les dômes vitrés et les murs-rideaux vermillon.

Par son organisation de l'espace, le bâtiment de l'architecte Jean-Louis Beaulieu peut être agrandi tout en conservant son esprit d'origine. Son architecture s'inspire du style contextualiste, avec sa verdure se rendant jusqu'au niveau des quais, et du style postmoderniste, avec ses arcades en béton et en verre. Avec sa grande transparence, la station possède une identité forte dans le parc Angrignon, « comme une serre au milieu du parc », de dire M. Beaulieu.

Le nouvel aménagement paysager amènera également de la verdure autour de la façade vitrée.

### 3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

#### 3.1 ENJEUX DU CONCOURS

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la STM, qui fait l'envie de plusieurs réseaux à travers le monde. La STM est honorée d'entretenir et de mettre en valeur cette collection qui offre à ses clients les réalisations de certains des plus grands artistes québécois.

Pour ce concours, l'intégration de l'œuvre d'art s'effectuera durant la phase de construction du projet c.-à-d. dans un chantier occupé.

#### 3.2 SITES D'IMPLANTATION DE L'ŒUVRE

L'œuvre sera placée sur chaque quai, plus précisément sur les murs faisant face aux deux ascenseurs. Elle sera installée sur des murs de béton brut (fini au jet de sable) en angle, sur toute la hauteur du plancher au plafond, soit +/- 3900 mm. Il est à prévoir que la surface du mur ne sera pas entièrement plane et que des ajustements devront être réalisés au besoin par l'artiste, qui pourra prendre les mesures exactes durant le chantier. La largeur de l'œuvre sera de 1500 mm, encadrée de part et d'autre par une moulure de béton. L'œuvre pourra avoir une épaisseur de 150 mm maximum.

#### 3.3 LE PROGRAMME DE L'ŒUVRE

L'œuvre consistera en un traitement mural.

Sa conception devra tenir compte de l'actuelle intervention de couleurs sur les murs de béton au pied des escaliers, puisque ces espaces disparaîtront pour faire place aux ouvertures donnant accès aux ascenseurs. Tout l'espace prévu pour l'œuvre devra être comblé. Puisque l'œuvre se trouve au niveau des quais, où la lumière naturelle ne se rend pas, un système d'éclairage sera spécialement conçu (par un professionnel retenu par la STM) pour mettre en valeur l'œuvre, en collaboration avec l'artiste choisi. L'œuvre ne pourra être rétroéclairée, pour des raisons d'espace disponible et d'entretien; autrement dit, bien que permise à des fins de mise en valeur, la lumière ne pourra être un des matériaux de l'œuvre.

A cet emplacement, l'œuvre fera visuellement partie de la station et viendra marquer le passage vers les ascenseurs.

#### 4. LES CONTRAINTES DE L'ŒUVRE

Le choix des matériaux et le traitement qui est accordé à l'œuvre d'art doivent tenir compte des exigences de pérennité. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un espace public où il y a un achalandage important. Les finalistes devront privilégier des matériaux légers qui ne nécessitent qu'un entretien minimal dans les conditions d'exposition énoncées précédemment. L'épaisseur de l'œuvre devra se limiter au minimum. Pour ces raisons, des panneaux modulaires les plus minces possible et des ancrages dissimulés sont à privilégier.

#### 5. LA CONFORMITÉ

L'œuvre d'art devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics du métro de Montréal. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte. Tous les matériels doivent être incombustibles au sens des normes NFPA 130, NFPA 101 et NFPA 220, sinon ils seront rejetés.

## 6. LE CALENDRIER

Début de la période d'inscription au concours	2018.11.12
<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>2019.01.09 (au plus tard 16h)</b>
Rencontre du jury pour le choix des finalistes et envoi des réponses aux finalistes et aux autres candidats	Semaine du 2019.01.21
Rencontre d'information aux finalistes et signature du contrat de concept artistique	Semaine du 2019.01.28
Dépôt des prestations des finalistes	2019.04.29 (au plus tard 16h)
Rencontre du comité technique	Semaine du 2019.04.29
Rencontre du jury pour le choix de la proposition gagnante	Semaine du 2019.05.06
Envoi des réponses aux finalistes	Semaine du 2019.05.13
Signature du contrat par la STM	août 2019
Installation de l'œuvre	Septembre 2020
Inauguration de l'œuvre	Décembre 2020

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier proposé est sujet à modifications.

## 7. LE BUDGET

Le budget maximum de réalisation de l'œuvre est de **80 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre avant et pendant son installation;
- La sécurisation du site pendant l'installation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et les frais de messagerie;
- Un budget d'imprévu d'au moins 10 %;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales.

## 8. L'ADMISSIBILITÉ ET L'EXCLUSION DES CANDIDATS ET DES FINALISTES

### 8.1 ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à un artiste professionnel qui est citoyen canadien ou résident permanent, habitant au Québec depuis au moins un an. On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux, qui crée des œuvres pour son propre compte, qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline, et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement de créateurs ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement de créateurs, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la STM ou la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts 1) en raison de ses liens avec la STM ou la Ville, leur personnel, leur administrateur, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Ne peuvent également y participer les associés de ces personnes ni leurs employés salariés.

### 8.2 EXCLUSION

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 6 sera automatiquement exclue du concours.

La STM se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

## 9. LA COMPOSITION DU JURY

Un jury composé de sept membres est mis sur pied pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il réunit les personnes suivantes :

- Un représentant des clients de la STM;
- L'architecte concepteur du bâtiment;
- Le responsable du projet à la STM;
- Un représentant du Bureau d'art public de la Ville de Montréal;
- Trois spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs) ayant une connaissance de l'art public.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

## 10. LE DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 10.1 RÔLE DU RESPONSABLE DU CONCOURS

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées au responsable du concours. Celui-ci agit comme secrétaire du comité technique et du jury. Le responsable du présent concours est :

Riccardo Di Marco, architecte  
Chef de section Architecture  
Société de transport de Montréal

Toutes les demandes de documents et d'information doivent lui être acheminées par courriel à l'adresse [riccardo.dimarco@stm.info](mailto:riccardo.dimarco@stm.info).

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par le responsable du concours quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité au présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

## 10.2 ÉTAPES DU CONCOURS

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

### **Première étape du concours : appel de candidatures**

- La STM publie un avis et invite les artistes professionnels à soumettre leur candidature.

### **Deuxième étape du concours : sélection des finalistes**

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature;
- Il sélectionne un maximum de trois finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et ont signé le contrat de concept artistique.

### **Troisième étape du concours : prestation des finalistes**

- Le comité technique, formé de spécialistes, procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue. Chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la STM et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le responsable du concours enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances supérieures;
- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la STM.

À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le responsable du concours dans un rapport signé par tous les membres du jury.

## 11. LE PROCESSUS DE SÉLECTION

### 11.1 RÔLE DU JURY

Le jury est consultatif et la décision finale appartient aux instances de la STM. Son rôle comporte la sélection des finalistes ainsi que le choix et la recommandation d'un projet gagnant. Le responsable du concours agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finaliste ou de projet lauréat, il en informe sans délai le directeur général de la STM en motivant sa décision.

## 11.2 RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes. Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le responsable du concours présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

## 11.3 CRITÈRES DE SÉLECTION

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

### **Deuxième étape du concours : sélection des finalistes**

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des œuvres antérieures réalisées;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

### **Troisième étape du concours : prestation des finalistes**

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme plus détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiante de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée. Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec le budget avant taxes alloué à sa réalisation, voir la **partie 7**.

## 12. LE DOSSIER DE CANDIDATURE

### 12.1 CONTENU

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et/ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours. Le dossier de candidature doit être présenté en quatre parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 16.3 du présent document, le dossier de candidature doit être présenté en français.

Les quatre documents à produire sont les suivants :

1. La **fiche d'identification** fournie à l'Annexe 7, remplie, datée et signée par l'artiste.
2. Un **curriculum vitae** d'au plus cinq pages comprenant les données suivantes :
  - La formation;
  - Les expositions en solo;
  - Les expositions de groupe;
  - Les collections;
  - Les projets d'art public;
  - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
  - Les publications.
3. Un texte d'au plus deux pages décrivant la **démarche artistique** du candidat et dans lequel il explique comment il perçoit son travail en regard du projet en concours.
4. Un **dossier visuel**.

Le candidat doit soumettre au maximum 10 illustrations d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience qui sont significatives en regard du présent concours. Les projets présentés doivent mettre en relief ses réalisations datant d'au plus 10 ans. Ils doivent obligatoirement être présentés à partir de photographies identifiées et numérotées.

Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des photographies détaillant, pour chacune d'entre elles :

- Le titre;
- L'année de réalisation;
- Les dimensions;
- Les matériaux;
- Le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.);
- S'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

### 12.2 DÉPÔT

Les quatre parties du dossier doivent être envoyées dans un seul courriel, et préférablement dans un seul document de format pdf, à l'adresse [riccardo.dimarco@stm.info](mailto:riccardo.dimarco@stm.info). Les images doivent être au maximum de 72 dpi et l'envoi ne doit pas dépasser 10 mégaoctets. Le dossier complet doit être reçu à la STM au plus tard le **2019.01.09, à 16h**.

### **13. LA PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS DES FINALISTES**

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une maquette présentant l'œuvre d'art et son environnement immédiat. Ils doivent également produire un montage visuel à partir de la photo fournie par la STM. La nature de ces éléments du matériel de prestation (échelle de la maquette, point de vue et format du montage visuel) sera précisée lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre.

Les finalistes doivent également soumettre par courriel un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Cette description doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la STM;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. Les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

### **14. LA RÉMUNÉRATION**

#### **14.1 APPEL DE CANDIDATURES**

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à la première étape du concours.

#### **14.2 PRESTATION DES FINALISTES**

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la STM, des honoraires de 4 000 \$, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du projet gagnant et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ).

## **15. LES SUITES DU CONCOURS**

### **15.1 APPROBATION**

Le projet gagnant doit être approuvé par la STM de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

### **15.2 MANDAT DE RÉALISATION**

La STM reçoit la recommandation du jury. Si elle endosse cette recommandation, elle prépare le contenu du contrat pour la fabrication et l'installation de l'œuvre. La STM, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

## **16. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

### **16.1 CLAUSE DE NON-CONFORMITÉ**

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le responsable du concours fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

### **16.2 DROITS D'AUTEUR**

Chaque finaliste accepte, de par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la STM et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la STM, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit la STM qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la STM, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### **16.3 CLAUSE LINGUISTIQUE**

La rédaction de toute communication dans le cadre du concours doit obligatoirement être effectuée en français. Il en est de même de tous les documents exigés pour le dépôt de candidature ou de prestation des finalistes.

## 16.4 CONSENTEMENT

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non conforme, accompagnée des éléments spécifiques de non-conformité.

La STM pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

## 16.5 CONFIDENTIALITÉ

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels. Les membres du personnel de la STM et de la Ville de Montréal, de même que les membres du jury et du comité technique, sont tenus à la confidentialité durant tout le concours.

## 16.6 EXAMEN DES DOCUMENTS

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La STM se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des prestations et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents de prestation et sont transmises par courriel aux finalistes.

## 16.7 STATUT DU FINALISTE

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaires seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents, une autorisation de signer ces derniers doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

- Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.
- Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales* (1993, c.48) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signé par tous les associés.
- Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif et/ou du maître d'ouvrage.

# Annexe 1

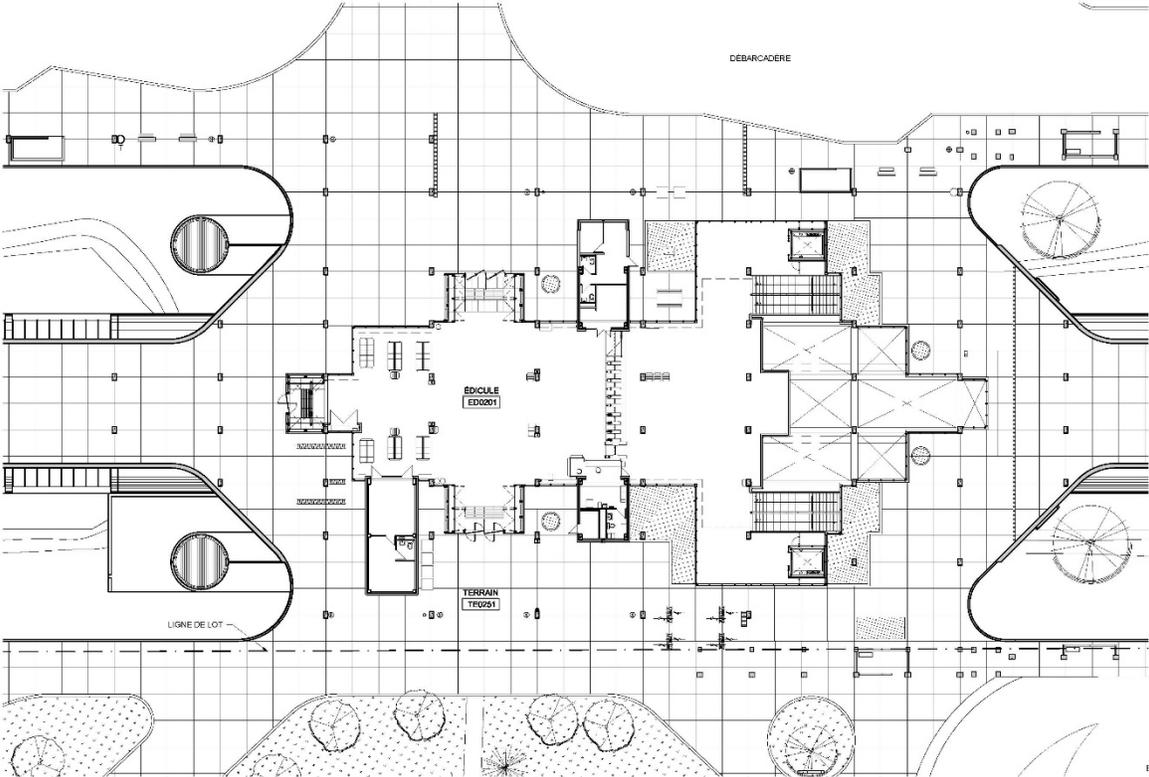
## LOCALISATION DE LA STATION ANGRIGNON DANS LE MÉTRO DE MONTRÉAL



## Annexe 2 PLAN DU QUARTIER DE LA STATION ANGRIGNON

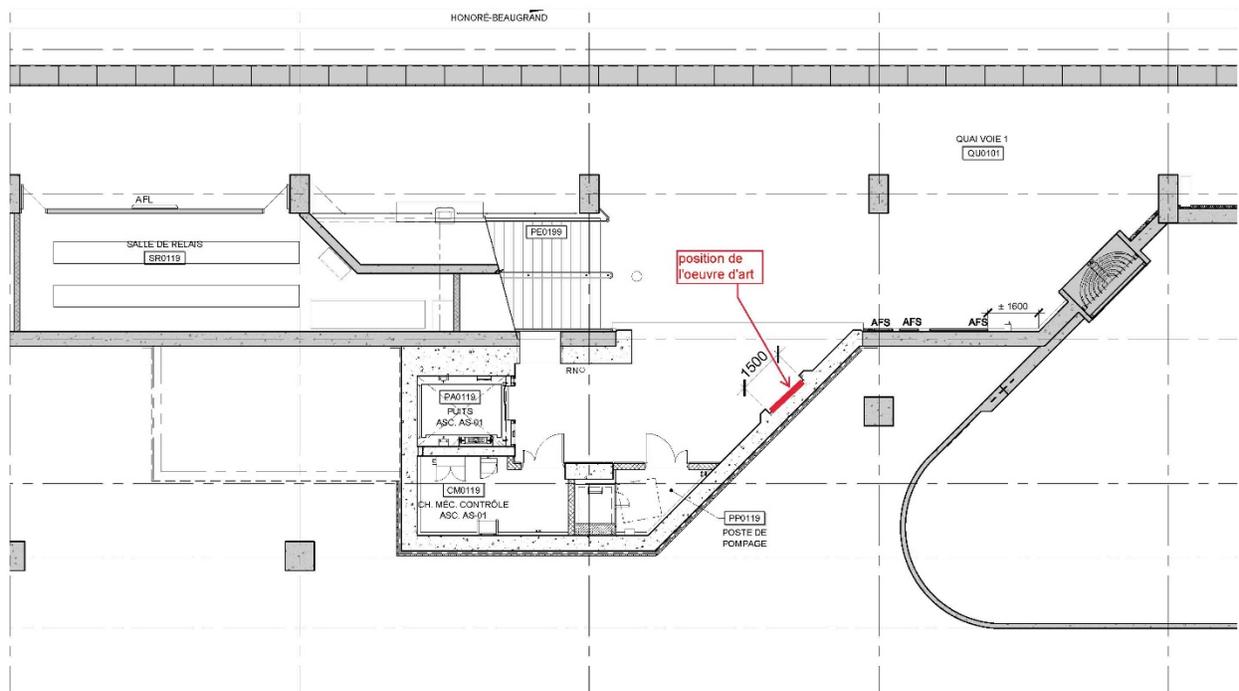


**Annexe 3**  
**PLAN D'IMPLANTATION DE LA STATION**



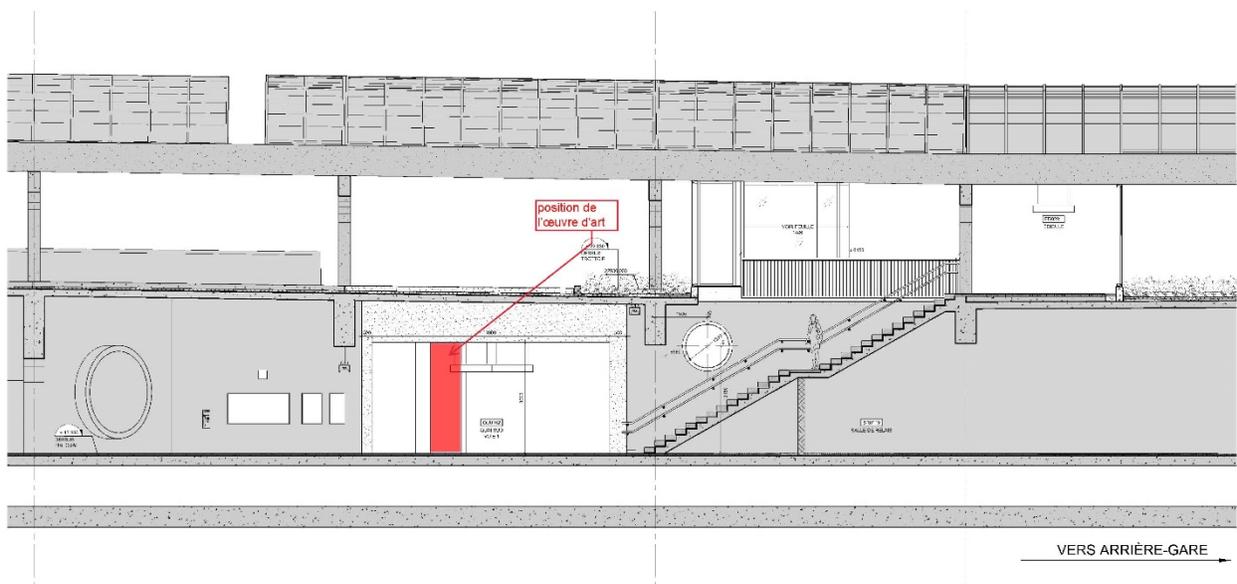
Plan du niveau du rez-de-chaussée





Plan agrandi du niveau du quai voie 1  
L'autre emplacement est symétrique sur le quai opposé

**Annexe 5**  
**COUPE INDICANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE**



Coupe élévation du quai voie 1  
L'autre emplacement est symétrique sur le quai opposé

**Annexe 6**  
**IMAGE EN PERSPECTIVE INDIQUANT L'EMPLACEMENT DE L'ŒUVRE**



Image en perspective de l'emplacement de l'œuvre visible du quai.  
L'autre emplacement est symétrique sur le quai opposé.

**Annexe 7**

**FICHE D'IDENTIFICATION DU CANDIDAT**

**Concours pour une œuvre d'art public à la station de métro Angrignon**

---

Nom du candidat (artiste)

---

Adresse complète (numéro / rue / ville / code postal)

---

Téléphone

---

Adresse de courrier électronique

N.B. Toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours.

**Déclaration de l'artiste**

Je déclare par la présente que je suis citoyen canadien ou résident permanent, que j'habite au Québec depuis au moins un an.

---

Signature

---

Date

\* Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.